

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018  
Rapporteur :  
Madame Marie-Thérèse LE ROY**

**N° 38**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/12/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018  
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rénovation habitat privé  
Accompagnement des propriétaires en dehors du périmètre de l'OPAH-RU**

**Un dispositif d'aide transitoire destiné aux propriétaires occupants est en place depuis le mois de juin 2017 afin de pallier l'absence d'opération programmée d'aide à l'amélioration de l'habitat privé depuis la fin des deux PIG (Programme d'Intérêt Général sur les 2 anciennes intercommunalités) et la mise en œuvre de la prochaine opération prévue en 2020.**

\*\*\*

**1. LE DISPOSITIF ACTUEL :**

Le dispositif actuellement en vigueur sur le territoire de QBO permet à tous les propriétaires occupants de bénéficier d'un accompagnement à la mobilisation des aides publiques pour la rénovation des logements ; en effet, l'expérience du service habitat montre que c'est principalement l'accompagnement (administratif, technique, juridique) des propriétaires qui déclenche la décision de rénovation.

La collectivité a décidé de subventionner le reste à charge de la prestation d'accompagnement des propriétaires occupants (les propriétaires bailleurs sont exclus de ce dispositif), prestation dite d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), financée majoritairement par l'ANAH.

Cette subvention prend la forme d'une aide directe au propriétaire occupant qui choisit lui-même un opérateur. Il bénéficie des subventions AMO de l'ANAH et de QBO (le prix de la prestation AMO est variable selon les opérateurs).

## 2. LE BILAN DU DISPOSITIF TRANSITOIRE :

Le dispositif rencontre un vrai succès auprès des propriétaires de l'ensemble de l'agglomération, en effet, l'estimation présentée lors du Conseil communautaire du 22 juin 2017 prévoyait 40 dossiers pour un montant prévisionnel de 7 150 € de subvention communautaire pour les six derniers mois de l'année 2017.

Au 30 juillet 2018, un an après de lancement de cette aide, le nombre de dossiers s'élève à 107 pour un montant de 24 948 € de subvention QBO :

Nombre de dossiers	Subv° QBO	Subv° moy/dossier	Subv° ANAH	Subv° ANAH/dossier
Rénovation énergétique : 77	14 521 €	175 €	42 888 €	560 €
Autonomie : 26	9 268 €	356 €	9 900 €	300 €
Travaux lourds : 4	1 159 €	290 €	2 785 €	840 €
<b>Total : 107</b>	<b>24 948 €</b>	<b>274 €</b>	<b>55 573 €</b>	

Le coût moyen de la subvention est de 274 € par dossier.

La part de la subvention de l'agglomération augmente en 2018, car le montant de la subvention de l'ANAH pour le montage des dossiers autonomie est passée de 475 € à 300 €. Cette augmentation est absorbée par le financement du reste à charge de QBO.

## 3. PROPOSITION D'ADAPTATION :

L'ANAH propose depuis cette année un nouveau dispositif d'aide « Habiter mieux Agilité » qui subventionne les travaux d'économie d'énergie simples (un seul poste de travaux) avec ou sans accompagnement d'un opérateur.

Considérant que la politique habitat menée par la collectivité privilégie les travaux globaux d'amélioration de l'habitat privé, et que ni l'Anah ni les collectivités ont une vision sur le nombre de dossiers prévisibles et donc de la consommation de l'enveloppe de crédits délégués; il est proposé d'exclure les dossiers « Habiter mieux Agilité » du dispositif transitoire.

Le dispositif transitoire pour l'année 2019 prend en compte l'accompagnement des propriétaires occupants pour les dossiers suivants :

- Dossiers « Habiter mieux sérénité »
- Dossiers travaux lourds et sortie d'insalubrité
- Dossiers autonomie

Le montant prévisionnel pour l'année 2019 s'élève à 25 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'adaptation du dispositif d'aide à la rénovation habitat privé basé sur l'accompagnement des propriétaires en dehors du périmètre de l'OPAH-RU se traduisant par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires occupants.